



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ATLANTIQUES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pau, le 13 mai 2020

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

– COVID-19 – Circulation frontalière avec l'Espagne

Les dispositions liées à la question des frontières n'ont pas évolué avec la levée progressive du confinement. Aussi, la circulation en dehors et en provenance de l'espace européen reste strictement réglementée. Une réévaluation sera opérée au niveau européen le 15 juin.

Les déplacements transfrontaliers dans le sens France/Espagne et Espagne/France restent autorisés pour les personnes suivantes :

- les travailleurs transfrontaliers, sur la base de justificatifs de domicile et d'emploi ainsi que l'attestation de déplacement internationale (document pérenne); les professionnels de santé et diplomates, les équipages marins ;
- les déplacements dans le cadre du droit de garde, de visite, d'hébergement et de scolarité d'un enfant ou d'un parent dans un EHPAD ;
- les transporteurs internationaux de marchandises munis du certificat européen (CE) ;
- les ressortissants de l'espace européens et ressortissants de pays tiers détenteurs d'un titre de séjour qui rejoignent leur domicile dans l'un des deux pays, ainsi que leurs enfants et conjoints ;

Pour l'accès en France, l'attestation internationale nouvelle version est téléchargeable sur le site du ministère de l'Intérieur et doit être présentée pour toute entrée sur le territoire national français.

Il en découle que l'accès aux ventes (commerces espagnols) ou aux terrasses espagnoles est interdit aux ressortissants français. Les autorités ibériques veillent fermement au respect de cette interdiction d'entrée sur le territoire espagnol.

En ce début de semaine, la direction interdépartementale de la police aux frontières (DIDPAF) se joint à son partenaire espagnol pour rappeler la réglementation applicable aux personnes qui souhaitent se rendre dans ces commerces et se trouvent bloquées à la frontière.

Toutefois et compte tenu des comportements observés en début de semaine, les contrôles seront amenés à se renforcer au cours des prochains jours par une action coordonnée entre les services opérationnels espagnols et français (DIDPAF, gendarmerie et Cuerpo Nacional de Policia notamment).

Par ailleurs, il est rappelé que les personnes entrées en France doivent respecter les règles applicables en matière de restriction des déplacements notamment l'attestation relative aux déplacements de plus de 100 km.

**Cabinet du préfet
Bureau de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle**

Tél : 06 26 14 12 79

Mèl : pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

